

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL – Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 17 octobre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Éric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRÉSENTS : GARRET Jean-Éric – BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis - NAVOSAD Amandine – BONJEAN Florence – CORROIS Laurent – MERLE Jean-Marcel - OLLIVIER Joël – POILLERAT Caroline – PONSON Damien

ABSENTS ayant donné procuration : GOETZ Marie-Laure (procuration à GARRET Jean-Éric) – BELLERITZ Jean-Yves (procuration à NAVOSAD Amandine) – COURTY Chantal (procuration à MERLE Jean-Marcel)

ABSENT EXCUSE : LEFORT Jérôme

SECRÉTAIRE DE SEANCE : PONSON Damien

### 1. ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION 63

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adhère aux missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

### 2. MANDAT AU CDG 63 POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire

au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de Gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire – garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
  - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

### **3. MANDATEMENT DU CDG 63 AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE**

L'article L827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L827-10 et/ou L827-11 du Code Général de la Fonction Publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code Général de la Fonction Publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir nominatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- S'engage à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

#### **4. FACTURATION DES PLAQUES DE RUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les plaques de rues ont été fournies aux administrés gratuitement.

En ce qui concerne le renouvellement des plaques, Monsieur le Maire propose de les facturer au prix coûtant plus les frais de livraison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de facturer aux administrés le renouvellement de plaques de rues au prix coûtant plus les frais de livraison.

## 5. CHOIX DE L'ARCHITECTE MAISON FAUVET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition de la maison "Fauvet" par l'Epf-Smaf pour en faire un lieu de vie et revitaliser le Bourg.

A l'issue du Conseil Municipal du 11 septembre dernier, Monsieur le Maire a lancé une consultation auprès de deux architectes susceptibles de s'engager pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Yvan TRAIT et Mathilde THERIAS-MEYER ont été sollicités pour accompagner la Commune.

Les 2 cabinets d'architectes proposent le même taux d'honoraires de 10,00% du coût prévisionnel global des travaux H.T.

Après avoir analysé les offres et avoir entendu la commission "bâtiment", Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet THERIAS-MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le cabinet THERIAS-MEYER, 5 Place Mirabelle 42440 NOIRETABLE
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

## 6. PROJET DE LOTISSEMENT LA GARENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle de terrain cadastrée section AS n° 480 située Route de La Garenne à ARCONSAT, est proposée à la vente.

Cette parcelle d'une surface de 11 908 m<sup>2</sup>, située proche du Bourg et desservie par l'ensemble des réseaux est classée pour partie en zone UG pour 6 888 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de saisir l'opportunité de cette vente pour engager une étude de faisabilité pour la réalisation d'un lotissement qui permettrait à la Commune d'accueillir de nouveaux habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, charge Monsieur le Maire de contacter un géomètre afin d'étudier la faisabilité du projet de lotissement situé Route de la Garenne et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 27 novembre 2023.

Le Président, J.E. GARRET



Le Secrétaire, Damien PONSON